

Le verset de la semaine

Matot

Le père de famille

« Voici les lois qu'Hachem a ordonnées à Moïse à propos des relations entre un homme et sa femme et entre un père et sa fille, alors qu'elle est une jeune fille dans la maison de son père. »

De quelles lois s'agit-il ? Celles de la possibilité pour un homme d'annuler des vœux formulés par son épouse dans la mesure où ils risqueraient de porter atteinte à la vie du couple ; de même aussi, d'annuler des vœux que sa fille adolescente aurait formulés à l'égard d'elle-même.

À notre époque, ces lois qui ne sont pas conformes à l'idée que l'on se fait de l'égalité parfaite entre les hommes et les femmes suscitent certainement un sentiment de malaise et ne s'admettent pas sans résistance.

Aussi est-il important de souligner qu'en tant que la Thora est parole du Dieu Vivant, elle est valable éternellement et non soumise à la versatilité des modes et des changements d'humeur ; il importe de se souvenir que rien ne se démode plus vite que la modernité. Il nous faut donc lire la Thora pour en dégager les principes de permanence révélateurs de vérité.

Cette loi entre dans un contexte plus vaste, celui de la responsabilité du père de famille. Ce qui implique, entre autres, la compréhension de ce qu'est une vraie famille. Le père de famille doit assurer le bien-être de sa femme et de ses enfants. Pour pouvoir assumer cette responsabilité, il faut qu'il puisse, le cas échéant, annuler des vœux, c'est-à-dire des engagements qui peuvent nuire à leur bien-être. Si la femme et la fille étaient considérées comme privées a priori d'autonomie, il ne serait pas nécessaire de pouvoir annuler leur vœux : ceux-ci seraient d'emblée nuls et non venus. Ce n'est pas le cas. L'identité humaine se définit pour la Thora par la capacité de parole. L'homme – et cela veut dire aussi la femme – est le vivant-parlant, d'où l'importance et la gravité de la chose dite. Mais celle-ci peut parfois avoir été imprudente et mettre en danger l'équilibre de la personne et de la famille.

La Thora a commencé par enseigner que dans certains cas, le tribunal aura pouvoir d'annuler des vœux ; mais lorsque ceux-ci concernent l'intimité d'une famille, sa vie privée, la Thora ne souhaite pas qu'il faille porter l'affaire en public. C'est le respect même de la

femme qui requiert ici que le père de famille puisse dans le cadre du cercle de famille, rétablir l'harmonie qu'un vœu maladroit aurait risqué de compromettre.